



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Convention

Relative au financement
des études PRO voie et des travaux de
création d'une voie de retournement en
gare de NIVERSAC
(ligne de Coutras à Tulle)

Conditions particulières

SPIRE	ARCOLE	SIGBC
-------	--------	-------

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « **La REGION** »

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Jacques AUZOU, Président, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « **La CA du Grand Périgueux** »

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, désigné ci-après « **SNCF Réseau** », représenté par Monsieur Jean Luc GARY, directeur territorial,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU, la Région Nouvelle-Aquitaine et la CA du Grand Périgueux étant désignés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau.
- La convention relative au financement des études AVP voie et APO signalisation concernant la création d'une voie de retournement en gare de Niversac signée le 19 juillet 2018.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	6
ARTICLE 4.	MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION	6
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	7
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	7
5.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence	7
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	7
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	7
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS	7
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS	7
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	8
6.3	IDENTIFICATION	8
6.4	DELAIS DE CADUCITE	9
ARTICLE 7.	GESTION DES ECARTS	9
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	9
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

La Région Nouvelle-Aquitaine a l'ambition de développer/renforcer l'offre de service TER péri-urbaine sur l'axe ferroviaire Mussidan-Périgueux-Niversac, volonté clairement affichée dans le Contrat d'axe de la Vallée de l'Isle.

Sans préjuger de la nature des services qui pourraient les desservir, il est apparu utile à la Région de faire évoluer la desserte entre Mussidan et Niversac en évitant la rupture de charge à Périgueux. Le projet est situé en gare de Niversac, entre le km 85,961 et le km 86,320 sur la ligne 621 000 (Coutras à Tulle).

Une première étude faisabilité en 2013 sous l'égide de la Région Aquitaine avait identifié le premier besoin de réaliser des aménagements en gare de Niversac pour permettre des retournements ferroviaires.

Une Etude Préliminaire (exploitation et aménagement ferroviaires) a été réalisée en 2016 retenant le programme fonctionnel de la solution 3 proposée.

Une étude APO (avant-projet / projet) signalisation et AVP (avant-projet) voie a été réalisée en 2018/2019 pour garantir une mise en service au service annuel 2022. Le contexte actuel, lié l'épidémie Covid19, a stoppé les études de signalisation démarrées en janvier 2020.

Le planning initial très contraint et sans aucunes marges ne permet plus de tenir la date de fin des travaux à décembre 2021.

Après un travail de reprogrammation, SNCF Réseau s'oriente vers un décalage de plusieurs mois et envisage une mise en exploitation au changement de service de mi année, à savoir juin 2022.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le présent projet a pour objet la création d'une voie de retournement en gare de Niversac.

L'opération est décrite dans le dossier de synthèse d'APO signalisation et d'AVP voie. Le programme retenu à l'issue de cette phase est repris ci-après :

- Création d'une voie de retournement (voie 4) le long de la voie 2,
- Dépose de la communication existante V2/V1,
- Création d'une communication nouvelle V1/V2 et pose d'un appareil de voie pour permettre un accès à la voie 4 depuis la voie 2,
- Création d'un quai voie 2 / voie 4 mi-haut (55cm par rapport au plan de roulement) sur la longueur du quai desservant la voie 4, impliquant la rehausse, le rallongement et l'élargissement du quai 1 existant,
- Resurfaçage (enrobé) du quai 1 depuis le heurtoir en bout de voie 4 jusqu'à la traversée de voie publique (TVP) côté Tulle,
- Mise en conformité des extrémités du quai 1,
- Mise en place de bandes d'éveil de la vigilance sur le quai 1 jusqu'à la TVP côté Tulle,
- Mise en place d'un garde-corps au droit de la TVP pour casser le flux en sortie du BV en direction de la TVP,
- Mise en place d'un réchauffage d'aiguille à gaz pour les nouveaux appareils de voie installés.
- Modification du poste 1 de Niversac avec l'ajout de 5 itinéraires et la dépose de 2 autorisations.

La longueur maximum du matériel TER considérée pour la voie 4 est de 120m.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle des études PRO voie est de 6 mois, à compter de l'ordre de lancement des études de projet par SNCF RÉSEAU.

La durée prévisionnelle de la phase marchés et des études d'exécution est de 18 mois, à compter de l'ordre de lancement de la phase réalisation du projet par SNCF RÉSEAU.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 10 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Un comité technique constitué de l'ensemble des services de SNCF Réseau, de la Région et de la CA du Grand Périgueux se réunira en tant que de besoin au cours de la démarche pour en assurer le suivi.

Un comité de pilotage, constitué du comité technique élargi aux élus concernés se réunira au cours de la démarche si nécessaire.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé à 6 001 000 € HT aux conditions économiques de 01/2016.

L'estimation du coût de la phase réalisation des travaux est fixée à 5 609 000 € HT aux conditions économiques de 01/2016. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu [*indice TP01 ou autre indice*], et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2020 inclus, puis de 4 % par an au-delà, le besoin de financement est évalué à 6 544 000 € courants HT, dont une somme de 174 000 € courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phases PRO/REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Région Nouvelle-Aquitaine	50,0000 %	3 272 000 € HT
CA du Grand Périgueux	50,0000 %	3 272 000 € HT
TOTAL	100,0000 %	6 544 000 € HT

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région Nouvelle-Aquitaine	Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex	Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs	05 57 57 80 62
CA du Grand Périgueux	Le Grand Périgueux 1 Boulevard Lakanal 24019 Périgueux Cedex	Service des Finances	05 53 35 86 09
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région Nouvelle-Aquitaine	200 053 759 00 11	FR 76 200 053 759
CA du Grand Périgueux	200 040 392 000 17	FR 36 200 040 392
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de **24** mois à compter de la notification de la présente convention, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- Un délai de **24** mois à compter de l'achèvement des travaux, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

L'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les parties, conviennent :

- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dus à la pandémie COVID-19
- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.

Par dérogation, l'article 7.3 des conditions générales ne s'applique pas (pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non-respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie de COVID-19. Il appartient à SNCF Réseau de fournir toutes les informations utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19.

Les autres clauses des conditions générales restent valides et l'application de la présente clause COVID ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF RESEAU.

La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et provoque un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou l'arrêt de l'opération, et afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors conclu.

En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des conditions générales.

Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts identifiés expressément dans le cadre énoncé ci-dessus.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la région Nouvelle Aquitaine
Madame Laurence PARIES
Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs
Hôtel de Région — 14 rue François de Sourdis — 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 56 01 06
Fax : 05 56 93 19 66
E-mail : laurence.pariesnouvelle-aquitaine.fr

Pour la CA du Grand Périgueux,
Le Grand Périgueux – Communauté d'Agglomération
A l'attention de Monsieur Jacques Auzou
1 boulevard Lakanal – BP70171 – 24019 Périgueux Cedex
Tél : 05 53 35 86 00
Fax : 05 53 54 61 56
E-mail : j.bouillaguet@grandperigueux.fr

Pour SNCF RÉSEAU,
SNCF Réseau – Direction Territorial NA
A l'attention de Monsieur Patrick Mercier
Immeuble Le Spinnaker - 17 rue Cabanac – CS61926 – 33081 Bordeaux Cedex
Tél : 05 24 73 68 51
E-mail : p.mercier@reseau.sncf.fr

Fait, en 3 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le
Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Alain ROUSSET

A Périgueux, le
Pour la CA du Grand Périgueux
Jacques AUZOU

A Bordeaux, le
Pour SNCF Réseau
Jean-Luc GARY